



SAINT-MARTIN DE NIGELLES

**CONSEIL MUNICIPAL DU
18 DÉCEMBRE 2023**

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 11 décembre, se sont réunis en séance publique à la salle multi activités, sous la présidence de Monsieur Thierry CORDELLE, Maire.

Étaient présents :

Thierry CORDELLE - Maire, Denise TORCHEUX, Alain RIBAUT, Christèle COCHET, Jean-Charles DEMORE, Béatrice BOUCHAUDY, Antoine MAURY, Hélène BERTHON, Jean François TURPIN, Roselyne CHIROSSEL, Aurélien BLUSSON, Catherine RUBIN, Marcel LOIZET, Patricia FIGON, Vincent ALIX, Catherine CHESNEAU, Alexandre LOBOFF.

Absents : Christian TIRLOY (arrivée à 20h22) – Sylvie RABOUIN (arrivée à 20h56)

Secrétaire de séance : Christèle COCHET

Monsieur CORDELLE demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu. Il n'y a pas de remarques, le procès-verbal du 1^{er} décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Monsieur Thierry CORDELLE demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Délégation de fonction à un conseiller municipal.

Ce point est accepté à l'unanimité et ajouté à l'ordre du jour.

I. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des familles disposent que le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. est fixé par le Conseil Municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le Conseil Municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le Maire.

Compte tenu du nombre de postulants, Il est proposé de fixer à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration en évolution de la délibération du conseil municipal du 1^{er} décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- décide de fixer la composition du Conseil d'Administration ainsi qu'il suit :
 - du Maire de Saint-Martin-de-Nigelles, Président de droit ;

- de 6 élus au sein du Conseil Municipal de Saint-Martin-de-Nigelles ;
- de 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

II. ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Les articles R.123-7 et suivants et L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin secret.

Considérant la délibération du Conseil Municipal fixant à 6 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Un appel à candidatures est effectué.

Mesdames TORCHEUX, COCHET, BOUCHAUDY, RUBIN et FIGON, et Monsieur MAURY se portent candidats.

Monsieur le Maire enregistre les candidatures et invite les conseillers municipaux à passer au vote et propose de le faire à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Les suffrages obtenus pour chacun des candidats sont les suivants :

Nom des Candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Denise TORCHEUX	17	Dix sept
Christèle COCHET	17	Dix sept
Béatrice BOUCHAUDY	17	Dix sept
Catherine RUBIN	17	Dix sept
Patricia FIGON	17	Dix sept
Antoine MAURY	17	Dix sept

Sont élus membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Martin-de-Nigelles, Mesdames TORCHEUX, COCHET, BOUCHAUDY, RUBIN et FIGON, et Monsieur MAURY.

III. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT D'ENERGIE EURE-ET-LOIR

Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la clef de répartition d'ÉNERGIE Eure-et-Loir indiquant le nombre de délégués ;

Considérant que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune de Saint-Martin-de-Nigelles au sein du syndicat ÉNERGIE Eure-et-Loir ;

Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

a) Délégué titulaire :

Est candidate en qualité de délégué titulaire : Roselyne CHIROSSEL

Est candidate en qualité de délégué suppléant : Béatrice BOUCHADY

Monsieur le Maire enregistre les candidatures et invite les conseillers municipaux à passer au vote et propose de le faire à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal procède à l'élection à main levée.

Les résultats sont les suivants :

Nom des candidats titulaires (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Roselyne CHIROSSEL	17	Dix sept
Béatrice BOUCHAUDY suppléante	17	Dix sept

Mme CHIROSSEL, ayant obtenue la majorité absolue, est proclamée déléguée titulaire et Mme BOUCHAUDY déléguée suppléante, pour représenter la commune de Saint-Martin-de-Nigelles au sein du syndicat ÉNERGIE Eure-et-Loir.

IV. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A EURE-ET-LOIR INGENIERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5511-1 relatif aux agences départementales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22/11/2021 approuvant le renouvellement de l'adhésion de la commune au service instruction des autorisations des droits des sols mis en place au sein de l'Agence Technique Départementale (ATD),

Vu les statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie,

Considérant que l'article 7 des statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie prévoit qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés par l'assemblée délibérante de la collectivité pour représenter la commune de Saint-Martin-de-Nigelles lors des assemblées générales,

Considérant le renouvellement général du conseil municipal suite aux élections municipales du 26 novembre 2023

Les membres du Conseil Municipal sont invités à procéder à la désignation des délégués.

a) Délégué titulaire :

Est candidat en qualité de délégué titulaire : JEAN FRANCOIS TURPIN.

Monsieur le Maire enregistre la candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote et propose de le faire à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal procède à l'élection à main levée, le résultat est comme suit :

Nom des Candidats titulaires (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
JEAN FRANCOIS TURPIN	17	DIX SEPT

M. Jean Francois TURPIN est élu délégué titulaire pour représenter la commune de Saint-Martin-de-Nigelles au sein d'Eure-et-Loir Ingénierie.

b) Délégué suppléant :

Est candidat en qualité de délégué suppléant : Alain RIBAUT

Monsieur le Maire enregistre la candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote et propose de le faire à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal procède à l'élection à main levée, le résultat est comme suit :

Nom des candidats suppléants (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Alain RIBAUT	17	Dix sept

M. RIBAUT Alain, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé délégué suppléant pour représenter la commune de Saint-Martin-de-Nigelles au sein d'Eure-et-Loir Ingénierie.

V. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ÉPERNON (SIEPARE)

Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 7 des statuts du SIEPARE en date du 05/12/2019 qui prévoit que la commune de Saint-Martin-de-Nigelles doit être représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical ;

Considérant que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune de Saint-Martin-de-Nigelles au sein du SIEPARE ;

a) Délégué titulaire :

Est candidate en qualité de délégué titulaire : Béatrice BOUCHAUDY

Monsieur le Maire enregistre la candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote et propose de le faire à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal procède à l'élection à main levée, le résultat est comme suit :

Nom des candidats titulaires (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Béatrice BOUCHAUDY	17	Dix sept

Mme BOUCHAUDY Béatrice obtenue la majorité absolue, est proclamée déléguée titulaire pour représenter la commune de Saint-Martin-de-Nigelles au sein du SIEPARE.

b) Délégué suppléant :

Est candidat en qualité de délégué suppléant : Jean François TURPIN

Monsieur le Maire enregistre la candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote et propose de le faire à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal procède à l'élection à main levée, le résultat est comme suit :

Nom des candidats suppléants (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean François TURPIN	17	Dix sept

M. TURPIN Jean François ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé délégué suppléant pour représenter la commune de Saint-Martin-de-Nigelles au sein du SIEPARE.

Arrivée de Christian TIRLOY à 20 h 22

VI. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DES 3 RIVIERES (SM3R)

M. TIRLOY s'est porté volontaire dans un mail envoyé à la mairie.

M. le Maire donne lecture de l'arrêté comme suit :

L'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2023270-0001 du 27 septembre 2023 portant création du syndicat mixte de la Drouette, de la Voise et de leurs Affluents (SMVDA) confirme la fusion entre les syndicats mixtes des trois rivières (SM3R) et celui de la Voise et de ses affluents (SMVA).

L'arrêté précise :

Article 1^{er} : Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2024, un syndicat mixte fermé résultant de la fusion entre le syndicat mixte des trois rivières (SM3R) et le syndicat mixte de la Voise et de ses affluents (SMVA).

Article 2 : Le syndicat mixte issu de la fusion des deux syndicats visés à l'article 1^{er} prend la dénomination de « syndicat mixte de la Drouette, de la Voise et des leurs Affluents (SMDVA) »

Article 3 : Le syndicat comprend les membres suivants :

- ✓ La communauté d'agglomération de Rambouillet Territoire (substituée aux communes de Emancé, Gazeran, Hermeray, Orcemeont, Orphin, Poigny la Forêt, Raizeux, Rambouillet, Saint Hilarion, Sonchamp, pour le territoire de l'ancienne commune de Greffiers) ;
- ✓ La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France (substituée aux communes d'Aunay sous Auneau, Auneau Bleury Saint Symphorien, Bailleau Armenonville, Béville le Comte, Droue sur Drouette, Ecrosnes, Epernon, Gallardon, Gas, Le Gué de Longroi, Hanches, Levainville, Saint Martin de Nigelles, Villiers le Morhier, Yermenonville, Ymerai) ;
- ✓ Et la communauté d'agglomération Chartres Métropole (substituée aux communes de Oinville sous Auneau, Roinville sous Auneau, Saint Léger des Aubées, Voise).

Article 4 : Est constatée la dissolution de plein droit des syndicats fusionnés :

- ✓ Le syndicat mixte des trois rivières (SM3R) ;
- ✓ Le syndicat mixte de la Voise et de ses affluents (SMVA).

En conséquence, il n'y a pas lieu de désigner un délégué au syndicat mixte des trois rivières.

Intervention de M. TIRLOY : « c'est dommage que la commune ne soit pas positionnée car le Syndicat Mixte des trois rivières avait déjà des problèmes pour gérer son bassin hydrographique et qu'une série de travaux a pris du retard comme le SAGE que la loi impose. C'est reculer vis-à-vis de l'évolution de la loi sur les problèmes de l'eau »

M. RIBAUT Alain intervient en expliquant que la commune n'a pas été concertée en raison de la démission d'une grande partie du conseil municipal et regrette qu'aucun délégué de St Martin de Nigelles ne soit présent dans le nouveau syndicat.

VII. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DES EAUX DE RUFFIN

Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat des Eaux de Ruffin qui prévoit que la commune de Saint-Martin-de-Nigelles doit être représentée par 2 délégués pour siéger au sein du comité syndical ;
Considérant que, suite au renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune de Saint-Martin-de-Nigelles au sein du Syndicat des Eaux de Ruffin ;

Sont candidats en qualité de

- ✓ Délégué titulaire : Thierry CORDELLE ;
- ✓ Délégué suppléant : Alexandre LOBOFF.

Monsieur le Maire enregistre les candidatures et invite les conseillers municipaux à passer au vote et propose de le faire à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal procède à l'élection à main levée, le résultat est comme suit :

Nom des candidats suppléants (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Thierry CORDELLE titulaire	18	Dix huit
Alexandre LOBOFF suppléant	18	Dix huit

M. Thierry CORDELLE et M. Alexandre LOBOFF ayant obtenus la majorité absolue, sont proclamés délégués titulaire et suppléant pour représenter la commune de Saint-Martin-de-Nigelles au sein du Syndicat des Eaux de Ruffin.

VIII. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5 II,

Vu l'article L. 2121-33 du CGCT qui dispose que : « Le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes » ;

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26/01/2017 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un membre par commune, élu ou désigné par les communes membres ;

Considérant que la CLECT a été instituée pour le calcul des charges dans le cadre des transferts de compétences des communes à la communauté de communes et qu'elle réalise un rapport chaque année sur l'évaluation des transferts de charges qui est présenté en Conseil municipal ;

Considérant le renouvellement général du Conseil municipal suite aux élections du 26 novembre 2023 ;

Considérant qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant alors au Conseil municipal une relative marge de liberté ;

Considérant l'arrêt du Tribunal administratif (TA d'Orléans, 4 août 2011, Commune de Gien, n° 1101381) qui dispose que les conseils municipaux des communes membres procèdent à la désignation de leurs représentants au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Le Conseil municipal est consécutivement invité à désigner ses candidats.

a) Délégué titulaire :

Est candidat en qualité de délégué titulaire : Mme BOUCHAUDY Béatrice.

Monsieur le Maire enregistre la candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote et propose de le faire à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de désigner :

Nom des Candidats titulaires (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme BOUCHAUDY	18	Dix huit

Mme BOUCHAUDY Béatrice est élue en qualité de déléguée titulaire pour représenter la commune de Saint-Martin-de-Nigelles au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

b) Délégué suppléant :

Est candidate en qualité de déléguée suppléante : Denise TORCHEUX

Monsieur le Maire enregistre la candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote et propose de le faire à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de désigner :

Nom des Candidats suppléants (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Denise TORCHEUX	18	Dix huit

Mme Denise TORCHEUX est élue en qualité de déléguée suppléante pour représenter la commune de Saint-Martin-de-Nigelles au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

IX. DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE

L'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

A la demande des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, il convient de proposer une liste de candidats aux postes de commissaires.

En lieu et place des commissions communales, la commission intercommunale des impôts directs participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées à l'administration fiscale.

Les Portes Euréliennes d'Ile-de-France, par délibération, doit dresser une liste de 40 personnes (20 titulaires et 20 suppléants) au sein de laquelle le Directeur Départemental des Finances Publiques choisira 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

Cette liste qui doit être composée de représentants du monde économique (entreprises, commerçants, agriculteurs, ...) et d'élus du territoire.

Ces personnes remplissent impérativement les conditions édictées au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts :

- être de nationalité française,
- être âgées d'au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

De plus, elles sont impérativement inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'approuver la proposition de liste des candidats aux fonctions de commissaires titulaires et suppléants comme suit :
 - Monsieur FAYE Abass, domicilié 16 rue de l'Arsenal
 - Monsieur MARCHIER Nicolas, domicilié 10 rue de Saint Martin
 - Monsieur SEGRETAIN David, domicilié 8 rue de Maintenon
- confirme que cette liste sera communiquée aux Portes Euréliennes d'Ile-de-France pour suite à donner.

X. DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;

- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- De dresser une liste de 24 noms pour que cette nomination puisse avoir lieu, comme telle :
Madame ALIX Anne-Marie, domiciliée rue Tourneuve, Ouencé
Monsieur CHAUVIN Pierre, domicilié 2 rue des graviers de ponceaux
Monsieur DIANT Lionel, domicilié 9 rue des tilleuls
Monsieur RIBAUT Didier, domicilié 8 rue de la Villeneuve
Monsieur BOERLEN Serge, domicilié 11 chemin aux bœufs
Monsieur JOUHAUD Jean-Louis, domicilié 20 rue des ormes
Monsieur FIGON Emmanuel, domicilié 16 rue de Fervaches
Monsieur FRITEAU Victor, domicilié 32 rue du Général de Gaulle
Monsieur LINNOT Jean-Louis, domicilié 1 chemin des godets
Monsieur VERDIE Jean-Luc, domicilié 17 rue Maurice Peltiez
Monsieur BELLENGER Philippe, domicilié 19 rue Maurice Peltiez
Madame ROBERT Irène, domiciliée 1 rue Henri Baillods
Monsieur BLAISS Claude, domicilié 1 rue de Senantes
Madame GARIN Dominique, domiciliée 18 rue Jean Moulin
Monsieur CRESTEL Claude, domicilié 9 rue Adolphe Blanchon
Monsieur FRIESS Raphaël, domicilié 16 bis rue Pierre Bouttier
Monsieur GALLAIS Patrick, domicilié 12 rue de Villiers
Monsieur HOURDEAUX Hervé, domicilié 6 rue des Vanneaux
Monsieur LEFEVRE Guy, domicilié 5 chemin de Hanches
Monsieur MOREAU Gildas, domicilié 2 rue des prés
Madame GERMAIN Pascale, domiciliée 2 rue Saint Martin
Monsieur PRUNIER Bernard, domicilié 12 rue Saint Martin
Madame ROUFFUGNAC Bernadette, domiciliée 15 rue Saint Martin
Monsieur NAVARRE Dany, domicilié 10 rue du lavoir
- Confirme que cette liste sera communiquée à la Direction Générale des Impôts pour suite à donner.

XI. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE

Dans ses statuts, le Comité National de l'Action Sociale prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus et d'un représentant des agents, pour siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration.

Le délégué représentant les agents est élu parmi les agents de la collectivité. Le délégué représentant les élus est désigné par délibération du Conseil Municipal.

Est candidate en qualité de représentant : Mme Denise TORCHEUX

Monsieur le Maire enregistre la candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote et propose de le faire à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de désigner :

Nom des Candidats titulaires (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Denise TORCHEUX	18	Dix huit

Mme TORCHEUX Denise est élue pour représenter la commune de Saint-Martin-de-Nigelles au sein du Comité National de l'Action Sociale du Personnel Communal (CNAS).

XII. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal ;

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune suite aux élections municipales du 26 novembre 2023 ;

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

M. MAURY Antoine se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Désigne M. MAURY Antoine, conseiller municipal, en tant que correspondant défense de la commune.

XIII. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SÉCURITE ROUTIÈRE

L'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétences de sa collectivité.

L'élu correspondant sécurité pourra s'appuyer sur les connaissances, les compétences et les moyens que l'État met à disposition ainsi que sur les associations sensibles à ces problématiques. Il mobilisera ainsi l'ensemble des élus et des services de sa collectivité en étant porteur d'une politique de sécurité routière en identifiant les problèmes de sécurité routière au sein de sa collectivité (police de la circulation et signalisation, urbanisme, voirie et aménagement, prévention en milieu scolaire, auprès des jeunes et des seniors ainsi que du personnel communal).

En tant qu'interlocuteur local, il aura pour rôle de mobiliser la population et l'ensemble des acteurs de terrain et permettre ainsi de contribuer à réduire l'insécurité routière.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « il est voté au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ». Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

M. MAURY Antoine se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- désigne M. MAURY Antoine comme correspondant sécurité routière de la commune de Saint-Martin-de-Nigelles.

XIV. DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Un décret du 29 juillet 2022, pris par application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 qui vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de l' élu correspondant et secours. Le décret a ainsi inséré un nouvel article au sein du code de la sécurité intérieure : l'article D.731-14.

Ce décret indique ainsi qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à cet article 13 est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. Pour l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, le maire désigne le correspondant dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret.

Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'État dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Cet élu sera un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

La désignation du correspondant incendie et secours devra permettre la mise en place plus facilement des plans communaux de sauvegarde.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Selon l'article D.731-14 du Code de la sécurité intérieure, le correspondant incendie et secours informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

M. Christian TIRLOY se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- désigne M. Christian TIRLOY comme correspondant incendie et secours de la commune de Saint-Martin-de-Nigelles.

XV. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT TERRITORIAL AMBROISIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil que Madame la Préfète d'Eure-et-Loir a pris un arrêté le 15 juillet 2020 rendant obligatoire la lutte contre les ambrosies en application de l'article R.1338-4 du Code de la Santé Publique.

Monsieur le Maire ajoute qu'un plan départemental de lutte contre cette espèce invasive a été défini afin de déterminer des modalités précises de lutte contre les ambrosies.

A cet effet, l'Agence Régionale de Santé sollicite la commune afin de mettre en place des leviers d'action pour initier cette démarche, telle la désignation d'un (ou des) référent(s) territorial(aux) et la sensibilisation des administrés.

M. le Maire. indique qu'à l'échelle locale, le rôle des référents consiste à :

- ✓ Mobiliser la population ;
- ✓ Repérer et participer à la surveillance ;
- ✓ Informer les administrés concernés des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition des ambrosies ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral ;
- ✓ Veiller à la bonne mise en œuvre des mesures.

A ce titre, les référents pourront suivre des formations dédiées à la reconnaissance de la plante et la mise en œuvre des actions de lutte.

Arrivée de Sylvie RABOUIN à 20 h 56

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures.

M. Aurélien BLUSSON se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- désigne M. Aurélien BLUSSON comme référent territorial « ambrosie » au nom de la commune de Saint-Martin de Nigelles.

XVI. **DESIGNATION D'UN RÉFÉRENT DEONTOLOGUE** : Point reporté car il faut une personne extérieure dûment référencée (voir liste de référents déontologues sur l'AMF28)

XVII. DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUX SIEGEANT AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE

M. le Maire demande aux élus de se positionner dans les commissions de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote et propose de le faire à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide de désigner au :

- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Roselyne CHIROSSEL - Alain Ribault – Sylvie RABOUIN retenus à l’unanimité.
- FINANCES BUDGET : Thierry CORDELLE – Béatrice BOUCHAUDY – Roselyne CHIROSSEL –Sylvie RABOUIN retenus à l’unanimité.
- RESSOURCES HUMAINES : Thierry CORDELLE retenu à l’unanimité.
- PETITE ENFANCE JEUNESSE : Christèle COCHET - Hélène BERTHON – Sylvie RABOUIN (à voir car RPE) : retenus à l’unanimité.
- PATRIMOINE, TRAVAUX D’ENTRETIEN, CUISINE CENTRALE ET AERODROME : Denise TORCHEUX - Antoine MAURY retenus à l’unanimité.
- TOURISME ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : Denise TORCHEUX - Catherine RUBIN et Christian TIRLOY retenus à l’unanimité.
- CONTRACTUALISATION PROJET DE TERRITOIRE : Alain RIBAUT - Roselyne CHIROSSEL retenus à l’unanimité.
- EAU ET ASSAINISSEMENT : Vincent ALIX retenu à l’unanimité.
- COLLECTE VALORISATION DES DECHETS ET DEVELOPPEMENT DURABLE : Thierry CORDELLE - Jean François TURPIN retenus à l’unanimité.
- INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS : Béatrice BOUCHAUDY retenue à l’unanimité.
- MOBILITE TRANSPORT RESEAUX NUMERIQUES : Jean Charles DEMORE retenu à l’unanimité.
- SCOT/PLU-PLUI / PLH : Thierry CORDELLE retenu à l’unanimité.
- COMMERCE CENTRE VILLE GENS DU VOYAGE : Antoine MAURY retenu à l’unanimité.
- CULTURE : Denise TORCHEUX – Alexandre LOBOFF retenus à l’unanimité.
- EQUIPEMENTS AQUATIQUES : néant.

XVIII. APPROBATION DU DEVIS CONCERNANT LA REPARATION DU TRACTEUR DE LA COMMUNE

M. RIBAUT informe l’assemblée que le tracteur est en panne pour la seconde fois au niveau de l’embrayage. La commune a fait l’acquisition de ce tracteur en 2018. Les agents sont au fait de son utilisation.

M. RIBAUT a pris contact avec le concessionnaire à Chartres suite à la réception d’un devis de 8297,48 € TTC. Le résultat de cette négociation est le suivant : il est convenu qu’un tiers sera à la charge de la société CLASS France, un tiers sera à la charge du concessionnaire DEPUSSAY, le reste à charge s’élève à 3 012,84 € TTC pour la commune. Le volant moteur, l’embrayage et diverses pièces vont être changés et CLASS reconnaît qu’il y a un défaut sur cette série. Un tracteur de prêt sera mis à la disposition de la commune pendant le temps de la réparation.

Suite à cette négociation satisfaisante, M. le Maire demande l’autorisation de signer le devis d’un montant de 3 012.84 € : les élus donnent leur accord à l’unanimité.

XIX. TERRAIN DE TENNIS : AVENANT A LA PROMESSE DE VENTE DU 3 JUIN 2023

Rappel de la délibération du 2 juin 2023 :

Par délibération du conseil municipal du 2 juin 2023, Madame FAURE avait indiqué que les démarches entreprises pour la vente des terrains de tennis sis au Bois d'Olivet arrivent à échéance et qu'une signature de promesse de vente est prévue prochainement. Au préalable, il convient d'officialiser le prix de vente convenu par l'assemblée.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu la délibération en date du 18 octobre 2022 désaffectant le bien cadastré A1441, A1492, A1522 sis au Bois d'Olivet à Saint-Martin-de-Nigelles pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Considérant que le bien cadastré A1441, A1492, A1522 sis au Bois d'Olivet à Saint-Martin-de-Nigelles appartient au domaine privé communal ;

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Saint-Martin-de-Nigelles évalués par les agents immobiliers,

Le conseil municipal avait validé la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Avait autorisé Madame le Maire, à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Une promesse de vente avait été signée le 3 juin 2023.

Condition suspensive : 15/12 - Signature 22/01/24.

Le terrain va être divisé en deux, une partie habitation et une autre construction de 130 m² (la petite construction actuelle sera détruite).

Pour l'instant les acquéreurs n'ont pas eu leur prêt. Il est donc proposé de signer un avenant de prolongation de délai, M. le Maire en donne lecture à l'assemblée :

- ✓ Fixer le délai d'obtention de l'offre de prêt par l'acquéreur à la date du 22 janvier 2024 ;
- ✓ Porter la date butoir de la signature de l'acte authentique de vente au 23 février 2024.

Il est demandé à l'assemblée de donner l'autorisation à M. le Maire de signer l'avenant, ce qui est accepté à la majorité des présents et 4 absentions (Marcel LOIZET - Christian TIRLOY - Catherine CHESNEAU – Aurélien BLUSSON)

M. TIRLOY demande les surfaces, M. le Maire l'informe comme suit :

- ✓ Parcelle A 1441 : 00 ha 12 a 40 ca ;
- ✓ Parcelle A 1522 : 00 ha 00 a 33 ca ;
- ✓ Parcelle A 1492 : 00 ha 05 a 04 ca.

XX. DELEGATION DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur CORDELLE fait part à l'assemblée de son souhait, sur accord favorable également des adjoints, de donner une délégation de fonction à Monsieur BLUSSON, conseiller municipal, à compter du 1er décembre 2023. En effet, Monsieur BLUSSON intervient très régulièrement sur le parc informatique de la mairie et cet engagement de sa part mérite d'être reconnu.

Monsieur CORDELLE propose ainsi qu'un arrêté de délégation de fonctions soit rédigé et que des indemnités soient de ce fait versées à Monsieur BLUSSON dans le cadre de l'enveloppe budgétaire maire et adjoints à compter du 1er décembre 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 01/12/2023 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints, ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée actuellement en vigueur au sein de la commune de Saint-Martin-de-Nigelles est de 6 153.38 € mensuelle.

Considérant que Monsieur BLUSSON ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'allouer, avec effet au 01/12/2023, une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant : Monsieur Aurélien BLUSSON, au taux de 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui est de 1027.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Fonction	Nom (facultatif)	Taux de l'indice brut	brut
Maire	Thierry CORDELLE	45 %	1836.66 euros
1 ^{er} Adjoint	Denise TORCHEUX	17 %	694.60 euros
2 ^{ème} Adjoint	Alain RIBAUT	17 %	694.60 euros
3 ^{ème} Adjoint	Christèle COCHET	17 %	694.60 euros
4 ^{ème} Adjoint	Jean-Charles DEMORE	17 %	694.60 euros
5 ^{ème} Adjoint	Béatrice BOUCHAUDY	17 %	694.60 euros
Conseiller municipal délégué	Aurélien BLUSSON	3 %	122,58 euros

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h43.

QUESTIONS DIVERSES et TOUR DE TABLE

Chiffres INSEE 2024 : 1620 habitants sur la commune.

Informatique : petit rappel en raison du RGPD, les adresses créées par M. DEMORE « smdn.fr » sont à utiliser dès à présent pour l'ensemble des membres du conseil municipal.

- 2 ordinateurs portables de l'école en panne.
- 1 ordinateur de la mairie est également hors service

M. le Maire souhaite qu'une sauvegarde externe soit faite. M. DEMORE indique que la demande est en cours.

Les 3-4 téléphones portables de la mairie sont introuvables.

L'armoire contenant les dossiers du personnel est fermée à clé. Il est à souhaiter que les dossiers de subventions soient aussi dans cette armoire. Une clé est détenue par la secrétaire de mairie qui est en congé, l'autre clé est introuvable.

Un nouvel agent arrivera à l'accueil mi-janvier à raison de 28 h par semaine. Le contrat aurait été signé avant le départ de Mme FAURE.

M. BLUSSON Aurélien tient à remercier l'assemblée pour sa confiance et s'engage à intervenir sur l'informatique suivant les besoins.

M. DEMORE informe les élus que la commission communication initialement prévue le 20/12/23 sera reportée ultérieurement en raison d'un imprévu.

Mme RABOUIN Sylvie s'excuse à nouveau pour son retard.

Après débats, il est convenu que les conseils municipaux se feront le lundi à 20h30 dans la mesure du possible.

Le conseil du 12/01/2024 sera potentiellement reporté.

Une galette des rois sera organisée avec le personnel et les enseignants, la date reste à déterminer.

M. Christian TIRLOY rappelle que le 11 décembre, nous avons été victimes d'un début de crue. De nombreux arbres sont dans la rivière et qu'il faut les évacuer. M. le Maire fera une demande aux agents du service technique.

Fin du tour de table à 22 h 10.

PUBLIC

Souhaite avoir à nouveau un bac à déchets vert au bois d'olivier, nous poserons la question à la communauté de communes.

Rue des Charmes : le parking est en mauvais état.

Demande de marquage au sol sur la départementale rue du général de gaulle dans le virage, après renseignements car dossier en cours, c'est à la commune de le faire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,